



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à Marcoing, Place du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été adressée le onze décembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votes : 16

Conseillers municipaux présents : 13

GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARES Daniel, MARIANI Isabelle, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, SENT Virginie.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 03

BERNARD Laurent qui a donné procuration à SOARES Daniel, BLANC-GARIN Magali qui a donné procuration à MARIANI Isabelle, CARPENTIER Christophe qui a donné procuration à LENNE Thomas

Conseillers municipaux absents : 03

GUILLAUME Johann, D'HALLUIN Florence, LOISEL Maxime

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En préambule :

Monsieur le Maire a invité Monsieur David BRETON, chef de projet développement et Madame Candy HIS, responsable développement, de la société SUN'R. Celle-ci est porteuse, avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai et Territoires 62, du projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section ZA n°111 et 151 au lieu-dit du « Trou à Loups » sur la commune de Marcoing. La société SUN'R présente le projet à l'assemblée et précise qu'il y a lieu de lancer une procédure de modification du PLU Communal afin de rendre le projet conforme au document d'urbanisme.

Début de la séance du Conseil Municipal : 19h10

NOMINATION DU SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Monsieur Jean-Jacques LAUDE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE SUN'R
- **DELIBERATION N°2024-25** : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2024
- **DELIBERATION N°2024-26** : PLU - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LE PROJET SUN'R DU TROU A LOUPS – OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE
- **DELIBERATION N°2024-27** : PERSONNEL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

- **DELIBERATION N°2024-28** : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE
- **DELIBERATION N°2024-29** : PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE L'ALLOCATION AUX AGENTS COMMUNAUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS
- **QUESTIONS DIVERSES** :
 - INFORMATION PLU : DECISION DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE MARCOING
 - INFORMATION FORFAIT MOBILITES DURABLES
 - INFORMATION SUR MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MARCOING

DELIBERATION N°2024-25 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2024

Vu le projet de procès-verbal qui a été transmis à chaque membre du conseil municipal, de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 octobre 2024, et qui a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Daniel SOARES,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Suite à la remarque de Madame VINCENT, Monsieur le Maire rappelle que les points non-inscrits à l'ordre du jour ne sont pas débattus lors de la séance du conseil municipal. L'envoi de la synthèse du conseil municipal est apprécié par Madame VINCENT.

Sur proposition du Maire, et en avoir délibéré, l'Assemblée décide, à la majorité (4 voix contre et 12 voix pour), d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2024.

Votes contre : M. Pierre MALDERET - M. Didier DRIEUX – MME Barbara VINCENT – MME Virginie SENT

DELIBERATION N°2024-26 : PLU - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LE PROJET SUN'R DU TROU A LOUPS – OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de la commune de Marcoing,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ; L. 153-49 et suivants, et R.153-13 et suivants,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
 Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage,
 Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2007 modifié le 07 février 2012,

Considérant :

Préambule – contexte : un projet d'intérêt général

Monsieur le Maire présente le projet :

Un projet de centrale photovoltaïque est porté par le Communauté d'Agglomération de Cambrai, Territoires 62 et la Société Sun'R Power, sur les parcelles ZA n°111 et 151 au lieu-dit du « Trou à Loups » sur la commune de Marcoing.

La Société Sun'R développe, depuis 2021, un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Marcoing sur les parcelles cadastrées section ZA n°111 et 151, soit une superficie de 67 818 m².

Le projet d'implantation de centrale au sol porte sur l'ancienne carrière sur l'actuelle zone d'activité du « Trou à Loups ».

Le futur parc solaire photovoltaïque représente une puissance estimée à 6,82 MWc (mégawatts-crête) permettant de produire environ 7,287 MWh (mégawatts-heure) annuels.

La zone d'implantation est actuellement en zone 1AUE du PLU approuvé le 03 février 2009. Ce zonage est destiné à accueillir des constructions à usage d'activités économiques, industrielles ou artisanales.

Afin de rendre le projet conforme au document d'urbanisme, le Commune souhaite réaliser une modification d'urbanisme, notamment via une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, pour les parcelles objets du projet de centrale photovoltaïque.

Afin de sécuriser le volet d'urbanisme du projet solaire, il est proposé de lancer une procédure de modification du PLU Communal. Cette procédure comportera les étapes suivantes :

- Réalisation du dossier de modification du PLU,
- Notification du projet au Préfet et aux Personnes Publiques Associés (PPA),
- Mise à disposition du public,
- Approbation du projet,
- Mesures de publicité et d'information.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

- Pérenniser le bon développement du projet solaire sur les parcelles citées ci-haut

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.103-2, la mise en conformité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, articles dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les objectifs rattachés à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

- Pérenniser le bon développement du projet solaire sur les parcelles citées ci-haut,

- De fixer, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, articles dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique,

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification du PLU porte uniquement sur le projet de centrale photovoltaïque. L'objectif pour la société étant d'obtenir le permis de construire pour l'achat des 2 parcelles.

DELIBERATION N°2024-27 : PERSONNEL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Vu le Code général de la fonction publique, articles L111-1 à L142-3,
Vu le Code général de la fonction publique Articles L512-6 à L512-17, portant sur les modalités de mise à disposition,

Considérant :

- l'absence de personnel administratif qui ne permet pas la prise en charge des tâches de secrétaire général de Mairie, du fait du départ de la secrétaire de Mairie,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2025,

Sur proposition du Maire, l'Assemblée après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, une convention de mise à disposition d'un Rédacteur territorial jusqu'au 31 janvier 2025, et son éventuel avenant,

Cette convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

- De préciser que des crédits sont imputés au chapitre 12 de cette année et seront inscrits sur 2025.

DELIBERATION N°2024-28 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

En application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités ou établissements publics sont créés par délibération de l'assemblée délibérante. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ de la secrétaire de mairie en date du 30 novembre 2024, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 3 février 2025,

Sur proposition du Maire et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- Conformément aux dispositions fixées par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, à compter du 03 février 2025, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, aux fonctions de secrétaire générale de Mairie,
- D'inscrire au budget de chaque année, les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2024-29 : PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE L'ALLOCATION AUX AGENTS COMMUNAUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50% et l'enfant doit ouvrir droit à l'allocation d'éducation spéciale.

La prestation n'est pas servie dans le cas où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (c'est-à-dire la prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ;
- Les bénéficiaires sont les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) ;
- Son montant mensuel est de 183 € au 1er janvier 2025 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Sur proposition du Maire et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés pour le personnel communal pouvant y prétendre ;
- De charger Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- De préciser que les dépenses seront prévues aux budgets de chaque année.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra au personnel communal actuel et à venir, ayant un enfant porteur de handicap ou infirme de moins de 20 ans, de bénéficier de cette allocation.

QUESTIONS DIVERSES :

• INFORMATION PLU : DECISION DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE MARCOING

Après lecture de la décision municipale n°2024-01 portant sur la modification simplifiée du PLU de la commune de MARCOING, Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de modification qui portera sur l'autorisation de changement de destination en zone agricole. A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

● INFORMATION FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le 18 février 2021, le Conseil Municipal a délibéré la mise en place du Forfait Mobilité Durable et a approuvé le versement d'un montant forfaitaire de 200€ maximum par an et par agent remplissant les conditions pour bénéficier de ce forfait. A ce jour, la Loi d'Orientation des Mobilités propose un seuil maximum de 300€. Monsieur le Maire informe que le montant du forfait délibéré reste inchangé.

● INFORMATION SUR LE MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MARCOING

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 9 décembre 2024 concernant la mise en place d'un contrat de fourniture et de service. Il est composé, de la fourniture de combustible nécessaire au chauffage et à la production de l'eau chaude sanitaire, de prestations de conduite et d'entretien et de prestations de garantie totale.

Les installations techniques à prendre en compte sont l'ensemble des équipements techniques présents en chaufferie et local technique, pour l'ensemble des bâtiments.

Le marché de fourniture et de service suivant la variante est composé :

- d'une prestation forfaitaire de fourniture de chaleur nécessaire au chauffage, avec un intéressement sur les économies d'énergie (prestation P1MCI selon les sites),

- d'une prestation forfaitaire de fourniture de combustible nécessaire au chauffage, avec un intéressement sur les économies d'énergie (prestation P1 MTI ou PF selon les sites),

- d'une prestation unitaire de fourniture de combustible nécessaire à la production ECS traitée (prestation P1/2),

- d'une prestation forfaitaire de conduite et d'entretien des installations primaires de production et distribution de chaleur et des installations de distribution ECS (prestation P2),

- d'une prestation forfaitaire de conduite et d'entretien des installations secondaires de distribution de chaleur, des installations de distribution ECS et des installations de traitement d'eau (prestation P2),

- des prestations forfaitaires de surveillance et de contrôle nécessaires au suivi des installations de production, de distribution ECS (prestation P2),

- des prestations forfaitaires de garantie totale des installations primaires avec répartition (prestation P3/2 GTR) composées des prestations P3/1 : réparation et remise en état et P3/2 renouvellement de matériel.

- des prestations forfaitaires de garantie totale des installations secondaires avec répartition (prestation P3/2 GTR) composées des prestations P3/1 : réparation et remise en état et P3/2 renouvellement de matériel.

La prestation P3 inclut la mise en place de deux chaudières à pellets dans la chaufferie de l'école en plus de deux nouvelles chaudières d'appoints gaz. Le réseau sera étendu par le préau jusqu'à la garderie et la chaufferie centrale sera transformée en sous station principale permettant d'alimenter la bibliothèque, les scènes du Haut-Escout, l'IFAC, la mairie, la cantine et le bâtiment central. Cette solution, technique permet de rationaliser le réseau de chaleur tout en proposant une amélioration technique indéniable.

Le montant annuel du Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux s'élève à 59 299.11 € HT soit 71 158.93 € TTC.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans ferme soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 20h15.

Le secrétaire de séance


Jean-Jacques LAUDE

Le Maire,


Jean-Claude GUINET



